

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 juillet 2021**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 08
Date de convocation : 02 juillet 2021
Séance débutée à : 19h10

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Jean-Baptiste LA ROSA, Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Sandrine HUMBERT, Marie-Claire DUMAS, Ghislaine COTTE

Absents avec excuse : Mohamed KERROUCHE, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX représentée par Sylvie ROUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Ghislaine COTTE

POINT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021

Approuvé à l'unanimité

POINT N°2 : Convention entre la commune de Mey et François Harmand

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement électrique du distributeur de pain, Monsieur François Harmand a réglé une facture destinée à la commune pour un montant total de 146€ à l'entreprise Willy Leissner. (Voir facture ci-jointe).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention entre la commune de Mey et Monsieur François Harmand afin de lui rembourser cette dépense.

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 3 : Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la participation de la commune de Mey aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

6/ Acquisition de produits d'entretien

7/ Habillement professionnel et équipement de protection individuelle

43/ Espaces verts : aménagement et entretien

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Approuvé à l'unanimité

POINT N°4 : Vente d'une partie de la parcelle section A n° 839

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 16 décembre 2020 qui entériner la signature du compromis de vente de la maison sise 2 place de l'église, entre l'EPFL et trois acquéreurs,

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 07 avril 2021 qui autorise la vente de 124 m² de terrain pris sur la parcelle section A n° 839, moyennant un prix forfaitaire de vente de 20 000 €, pour la réalisation de places de parking,

Considérant que le projet nécessite de prendre une superficie de 178 m² sur la parcelle cadastrée section A n°839 appartenant à la commune de Mey,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a obtenu de Monsieur Alexandre BERTRAND, Gérant de la SARL JELLS, Promoteur Constructeur, Rue du Prayon 57685 AUGNY une offre à l'effet de se porter acquéreur directement ou indirectement d'une partie de la parcelle A 839 créée de 178 m² moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €,

Elle appelle les conseillers à se prononcer sur ladite vente.

1/ Le conseil municipal par 08 voix pour et 0 voix contre accepte la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, de la parcelle qui sera créée de 178 m² de terrain à bâtir sise à MEY à partir de la parcelle section A n° 839 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €.

À charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

2/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable quatre mois à compter du 07 juillet 2021 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, les acquéreurs perdront le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération les concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à leur encontre sans que les acquéreurs ne puissent prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

Adopté à l'unanimité

Publié le 09 juillet 2021